



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-69 du 04/08/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| DDASS .....   | 3  |
| Habitat Hebergement Mission Rmi.....  | 3  |
| Hebergement chrs urgence sociale.....   | 3  |
| Arrêté n° 2009208-67 du 27/07/2009 CHRS - DGF 2009 AVES .....   | 3  |
| Arrêté n° 2009208-68 du 27/07/2009 CHRS-DGF 2009 LE RELAIS DE LA VALBARELLE.....  | 6  |
| Arrêté n° 2009208-69 du 27/07/2009 CHRS-GDF2009 CHRS AFOR MARIE LOUISE .....  | 9  |
| Arrêté n° 2009208-70 du 27/07/2009 CHRS - DGF 2009 CHRS AFOR LA MARTINE.....  | 12 |
| Arrêté n° 2009208-71 du 27/07/2009 CHRS - DGF 2009 LE CHENE MERINDOL.....   | 15 |
| Arrêté n° 2009208-72 du 27/07/2009 CHRS - DGF 2009 CLAIRE JOIE .....  | 18 |
| DDE.....  | 21 |
| DIRMED SIE .....  | 21 |
| DIRMED SIE .....  | 21 |
| Arrêté n° 2009204-24 du 23/07/2009 délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée .....   | 21 |
| DDTEFP13 .....  | 26 |
| MVDL .....  | 26 |
| Mission Ville et Développement Local (MVDL) .....   | 26 |
| Arrêté n° 2009216-1 du 04/08/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la société "UN MONDE DE SERVICES PROVENCE" sise Station Sainte Marie- Angle Bd Barra et Bd Albert Einstein - 13013 MARSEILLE-..... | 26 |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône .....   | 29 |
| DCLCV .....   | 29 |
| Bureau de l Urbanisme .....   | 29 |
| Arrêté n° 2009215-3 du 03/08/2009 Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles .....  | 29 |
| Arrêté n° 2009215-4 du 03/08/2009 Marais entre Crau et Grand rhône.....   | 31 |
| Arrêté n° 2009215-6 du 03/08/2009 ZAC des Florides à Marignane .....  | 33 |
| DAG.....  | 37 |
| Bureau des activités professionnelles réglementées.....   | 37 |
| Arrêté n° 2009216-2 du 04/08/2009 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "NS SECURITE" SISE A MARSEILLE (13016) .....   | 37 |
| DRHMPI.....   | 39 |
| Coordination .....  | 39 |
| Arrêté n° 2009215-5 du 03/08/2009 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles .....  | 39 |
| Arrêté n° 2009215-7 du 03/08/2009 portant délégation de signature dans le cadre de la coordination du bassin rhône méditerranée .....   | 49 |
| Avis et Communiqué .....  | 52 |



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE**  
**Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du lundi 27 juillet 2009**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «AVES»**

---

Le numéro attribué est 2009208-

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 paru au Journal officiel du 16 mai 2009 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «AVES» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires **qui inclut des crédits « plan de relance »** transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 2 juillet 2009 et reçues le 3 juillet 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «AVES», dans le délai de 8 jours ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «AVES» (N° FINESS ) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes Fonctionnels  | Montant en Euros | TOTAL en Euros |
|-----------------|---|------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>544 583</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                     | 51 530           |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes au Personnel  | 414 083          |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes à la structure  | 78 970           |                |
|                 | Crédits Non Reconductibles  |                  |                |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>544 583</b> |
|                 | Produits de la tarification et assimilé   | 190 507          |                |
|                 | recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de 3 ans | 162 315          |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation   | 191 761          |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables          | 0                |                |

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de **0 €**
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **0 €**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CHRS «AVES» est fixée à **190 507 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **15.875,58 €**

Le versement des douzièmes seront mandatés sur le compte de l'association.

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, un prix de journée fixé à **38,92 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «AVES » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspecteur Principal  
L. STEPHANOPOLI



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE  
Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du 27 juillet 2009  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais de la Valbarelle »**

---

**Le numéro attribué est**

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 paru au Journal officiel du 16 mai 2009 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date **20 JUILLET 2007** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé «CHRS LE RELAIS DE LA VALBARELLE », sis 103 Bd de la Valbarelle BP 67 13368 Marseille et géré par l'association;

**VU** l'arrêté préfectoral du **15 octobre 2008** donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **20 février 2009** portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le **30 octobre 2008** par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «**Le Relais de la Valbarelle**» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date 2 juillet 2009 et reçues le 7 juillet 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « **Le Relais de la Valbarelle** », dans le délai de 8 jours ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Le Relais de la Valbarelle» (N° FINESS 130002059608) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes Fonctionnels  | Montant en Euros | TOTAL en Euros |
|-----------------|---|------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>209 555</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | 17 900           |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes au Personnel  | 149 107          |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes à la structure  | 42 548           |                |
|                 | Crédits Non Reconductibles  |                  |                |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>209 555</b> |
|                 | Produits de la tarification et assimilé   | 195 988          |                |
|                 | dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans |                  |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation   | 12 900           |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables                | 667              |                |

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de **0 €**
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **0 €**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CHRS «Le Relais de la Valbarelle» est fixée à **195 988 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **16.332,33 €**

Le versement des douzièmes seront mandatés sur le compte de l'association.

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, un prix de journée fixé à **24,20 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le **CHRS «Le Relais de la Valbarelle »** de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspecteur Principal  
L. STEPHANOPOLI



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE  
Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du lundi 27 juillet 2009  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale MARIE-LOUISE géré par l'AFOR**

---

Le numéro attribué est 2009208-

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 paru au Journal officiel du 16 mai 2009 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé «**MARIE-LOUISE** », sis 80-84, rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE et géré par l'association AFOR ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «**MARIE-LOUISE**» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date 2 juillet 2009 et reçues le 6 juillet 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « **MARIE LOUISE** », reçue le 13 juillet à la DDASS ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «MARIE-LOUISE» (N° FINESS 130785223 ) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes Fonctionnels  | Montant en Euros | TOTAL en Euros |
|-----------------|---|------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>511 273</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | 50 000           |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes au Personnel  | 430 433          |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes à la structure  | 30 840           |                |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>511 273</b> |
|                 | Produits de la tarification et assimilé   | 437 073          |                |
|                 | dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans |                  |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation   | 60 000           |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables                | 14 200           |                |

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du :

- **compte 11511 excédents affectés au financement des mesures d'exploitation pour des mesures d'exploitation non reconductibles** à hauteur de **19.000 €**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CHRS «MARIE-LOUISE» est fixée à **418 073€**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **34 839,42 €**

Le versement des douzièmes seront mandatés sur le compte de l'association.

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, un prix de journée fixé à **71,59 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «**MARIE-LOUISE** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspecteur Principal  
L. STEPHANOPOLI



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE  
Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du 27 juillet 2009  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LA MARTINE géré par l'AFOR**

---

Le numéro attribué est 2009208-16

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 paru au Journal officiel du 16 mai 2009 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé «**LA MARTINE**», sis 73avenue Emmanuel Allard – 13011 MARSEILLE et géré par l'association AFOR ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «**LA MARTINE**» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 2 juillet 2009 et reçues le 6 juillet 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «**LA MARTINE**», reçue le 13 juillet à la DDASS ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « LA MARTINE » (N° FINESS 130784648 ) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes Fonctionnels  | Montant en Euros | TOTAL en Euros   |
|-----------------|---|------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>1 031 666</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | 147 364          |                  |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                  |
|                 | Dépenses afférentes au Personnel  | 791 947          |                  |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                  |
|                 | Dépenses afférentes à la structure  | 92 355           |                  |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>1 031 666</b> |
|                 | Produits de la tarification et assimilé   | 839 306          |                  |
|                 | dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans |                  |                  |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                  |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation   | 192 360          |                  |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                  |
|                 | Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables                |                  |                  |

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du :

- **compte 11511 excédents affectés au financement des mesures d'exploitation pour des mesures d'exploitation non reconductibles** à hauteur de **90.000 €**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CHRS «LA MARTINE» est fixée à **749 306 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **62 442,17 €**

Le versement des douzièmes seront mandatés sur le compte de l'association :

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, un prix de journée fixé à **33,65 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «LA MARTINE» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspecteur Principal  
L. STEPHANOPOLI



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE  
Service Actions Sociales**

---

**Arrêté en date du 27 juillet 2009  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Chêne de Merindol »**

---

Le numéro attribué est 2009208

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 paru au Journal officiel du 16 mai 2009 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « **Le Chêne de Merindol** », sis **10 rue Merindol 13100 Aix En Provence** et géré par le «**CCAS Aix en Provence**»;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «**Le Chêne de Merindol**» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date 2 juillet 2009 et reçues le 3 juillet 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « **Le Chêne de Merindol** », reçue le 8 juillet 2009

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Chêne de Merindol » (N° FINESS 13 080 612 8) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes Fonctionnels  | Montant en Euros | TOTAL en Euros |
|-----------------|---|------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>308 256</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | 31 262           |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes au Personnel  | 249 566          |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes à la structure  | 27 428           |                |
|                 | Crédits Non Reconductibles  |                  |                |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>308 256</b> |
|                 | Produits de la tarification et assimilé   | 262 504          |                |
|                 | dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans |                  |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation   | 45 752           |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables                | 0                |                |

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CHRS « Le Chêne de Merindol » est fixée à **262.504 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **21.875,33 €**

Le versement des douzièmes seront mandatés sur le compte de l'association.

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, un prix de journée fixé à **33,35 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le **CHRS « Le Chêne de Merindol »** de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le lundi 27 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspecteur Principal  
L. STEPHANOPOLI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE  
Service Actions Sociales

---

**Arrêté en date du lundi 27 juillet 2009**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2009**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Joie »**

---

Le numéro attribué est 2009208-

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2009 paru au Journal officiel du 16 mai 2009 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2005 autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Claire Joie », sis 170 rue Breteuil 13006 Marseille et géré par l'association «SPES» ;**

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le courrier reçu le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «**Claire Joie**» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 2 juillet 2009 et reçues le 6 juillet 2009 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «**Claire Joie**», reçue le 7 juillet 2009 à la DDASS

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «**Claire Joie**» (N° FINESS 13 078 334 3) sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes Fonctionnels  | Montant en Euros | TOTAL en Euros |
|-----------------|---|------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>515 149</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante   | 46 247           |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes au Personnel  | 421 620          |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Dépenses afférentes à la structure  | 47 282           |                |
|                 | Crédits Non Reconductibles  |                  |                |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b>   |                  | <b>515 149</b> |
|                 | Produits de la tarification et assimilé   | 493 149          |                |
|                 | dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans |                  |                |
|                 | <b>Groupe II</b>  |                  |                |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation   | 22 000           |                |
|                 | <b>Groupe III</b>   |                  |                |
|                 | Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables                |                  |                |

### Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CHRS «**Claire Joie** »est fixée à **493 149 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **41 095,75 €**

Le versement des douzièmes seront mandatés sur le compte de l'association :

**Article 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, un prix de journée fixé à **67,55 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «**Claire Joie** » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspecteur Principal  
L. STEPHANOPOLI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)

Secrétariat Général

---

**Arrêté-n° 2009204-24 du 23 juillet 2009 portant délégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le directeur interdépartemental des routes méditerranée**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

## **ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Monsieur James LEFEVRE, ingénieur en chef des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

| SERVICE        | FONCTION   | NOM PRENOM  | DOMAINE                                       |
|----------------|--|---|---|
| DIR            | Directrice adjointe                                      | MAYOUSSE Véronique                                    | I-d, I-i1a, I-i5, II, IV                      |
| SG             | Secrétaire Général                                       | LEFEVRE James   | I-a à I-l sauf I-k, II, III, IV               |
|                | Chargée de la communication                              | BEAUVE Florence                                       | I-i1a (congés annuels), I-i10 (enfant malade) |
|                | Contrôleur de gestion                                    | VUKIC Frédéric  | I-i1a, I-i10                                  |
|                | Responsable Immobilier-<br>logistique- commande publique | GINESY Rémi   | I-i1a, I-i10, III                             |
|                | Responsable commande publique                            | AMROUCHE Chafia                                       | I-i1a, I-i10, IIIc                            |
|                | Responsable informatique                                 | AUBERT Laurent  | IIIc  |
|                | Conseiller juridique                                     | SPERI-INVERSIN Joëlle                                 | II, V   |
| Responsable RH | SELMI Nora   | Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : |   |

| SERVICE     | FONCTION   | NOM PRENOM             | DOMAINE   |
|-------------|--|------------------------|---|
|             |  |                        | I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-i7, I-i10, I-j, IV<br>Pour sa cellule :<br>I-i1a, I-i5, I-i10, IV |
| SP          | Chef du service prospective                                | BALAGUER Isabelle      | I-i1a, I-i10, I-l 1   |
| SIE         | Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE) | BORDE Denis            | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1, I-l1 et I-l2, Id , III                                |
| SIE         | Adjoint au chef du SIE                                     | BONNEFOY Robert        | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1, I-l1 et I-l2    |
|             | Responsable du pôle politique routière                     | METTETAL Sophie        | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable du pôle ingénierie                             | FORTUIT Nicolas        | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art          | CAULET Anatole         | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable du bureau administratif du SIE                 | SIMEON Anne-Marie      | I-i1a, I-i10, IV  |
| SIE/DU      | Chef du district urbain                                    | LEROUX Stéphane        | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|             | Adjoint  | BALAY Vincent          | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10                 |
|             | Responsable du CEI de Lavéra                               | GRESTA Thierry         | I-i1a, I-i5, I-i10  |
| SIE/DU      | Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau                 | LAVIGNE Alain          | I-i1a, I-i5, I-i10  |
| SIE/DU/CAM  | Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)       | BALAY Vincent          | I-i1a, I-i5 , I-i10   |
|             | Responsable du bureau administratif                        | VINCENTI Christian     | I-i1a, I-i10 IV   |
|             | Organisation des missions d'entretien et d'exploitation    | FABRE Emmanuel         | I-i1a, I-i10  |
|             | Organisation des missions d'entretien et d'exploitation    | SCAFFIDI Rosario       | I-i1a, I-i10  |
|             | Organisation des missions d'entretien et d'exploitation    | LIRON Anne             | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable équipement                                     | LESUEUR André          | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable ouvrages d'art                                 |                        | I-i1a, I-i10  |
| SIE/DU/CAT  | Responsable du Centre autoroutier de Toulon (CAT)          | HODEN Bernard          | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|             | Responsable pôle gestion administrative                    | DAVIN Jean-Jacques     | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable PC Tunnel                                      | BUSAM Pascal           | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable pôle maintenance                               | ROVERE Jean-Louis      | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable pôle entretien exploitation                    |                        | I-i1a, I-i10  |
| SIE/DU/CIGT | Responsable CIGT DIRMED                                    | CUSUMANO Vincent       | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable PC du CIGT DIRMED                              | LATTUCA François       | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable pôle maintenance                               | TAILLANDIER Catherine  | I-i1a, I-i10  |
| SIE/DADS    | Chef du district des Alpes du Sud                          | DELABELLE Gilles       | I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|             | Adjoint  | VALENSI Pierre         | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10       |
|             | Responsable du bureau administratif                        | ALLEMAND Serge         | I-i1a, I-i10, IV  |
|             | Responsable du PC  | ROBERT Pierre          | I-i1a, I-i10  |
|             | Responsable du CEI de Digne                                | VALENSI Pierre         | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|             | Responsable du CEI de St André                             | FRANCESCHI Eric        | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|             | Responsable du CEI de L'Argentière                         | ANDRE Patrick          | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|             | Responsable du CEI d'Embrun-Chorges                        | MARGAILLAN Jean-Claude | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|             | Responsable du CEI de St Bonnet / Gap                      | JACQUET Serge          | I-i1a, I-i5, I-i10  |

| SERVICE                              | FONCTION                                | NOM PRENOM                  | DOMAINE   |
|--------------------------------------|---|-----------------------------|---|
| SIE/DRC                              | Responsable du CEI de La Mure           | MERE Philippe               | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|                                      | Chef du district Rhône-Cévennes         | LOVERA Jean-François        | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|                                      | Adjoint                                 | VALDEYRON Régis             | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district Rhône-Cévennes : I-i1a, I-i5, I-i10 |
|                                      | Chef du bureau administratif            | RAYMOND Annie               | I-i1a, I-i10, IV  |
|                                      | Responsable du PC                       | VALDEYRON Régis             | I-i1a, , I-i10, I-i10   |
|                                      | Responsable du CEI de la Croisière      | BAUR Francis                | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|                                      | Responsable du CEI des Angles           | MIQUET Georges              | I-i1a, I-i10, I-i10   |
|                                      | Responsable du CEI La Grand Combe       | PERRICAUDET Eric            | I-i1a, I-i5, I-i10  |
|                                      | Responsable du CEI Boucoiran            |                             | I-i1a, I-i5, I-i10  |
| Responsable du CEI Nîmes-Montpellier | GLEYZE Olivier                          | I-i1a, I-i5, I-i10          |   |
| SIR Marseille                        | Chef du SIR Marseille                   | LATGER Thierry              | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|                                      | Directeur Technique                     | LEGRAND Jean-Pierre         | I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|                                      | Chef du bureau administratif            | ORLANDINI Isabelle          | I-i1a, I-i10, IV  |
|                                      | Chef assistance tunnel                  | TOSI Marc                   | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef centre de travaux 84               | BEGON Christophe            | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Adjoint au chef du centre de travaux 84 | ARBAUD Alain                | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10          |
|                                      | Chef du centre de travaux L2            |                             | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Adjointe au centre de travaux L2        | MOMBEREAU Françoise         | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux L2 : I-i1a, I-i10          |
|                                      | Chef du pôle Route                      | SAMRI Driss                 | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef du pôle Ouvrages d'Art             | MARQUAT Patrick             | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Responsable du centre de travaux de GAP | ROUX Christian              | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef de pôle chaussée                   | NG GUIM SENG Arthur-Jocelyn | I-i1a, I-i10  |
| SIR Montpellier                      | Chef du SIR de Montpellier              | BRE Olivier                 | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|                                      | Directeur technique                     | BERTRAND Louis              | I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|                                      | Chef du bureau administratif            | VENAIL Bernard              | I-i1a, I-i10, IV  |
|                                      | Adjoint au chef du bureau administratif | NADAL Mauricette            | I-i1a, I-i10, IV  |
|                                      | Chef du Pôle Route                      | JOUBE Benoît                | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef du pôle Ouvrages d'Art             | CHAUVEL Guillaume           | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef du pôle environnement              | THERASSE Eric               | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef de projet                          | VACHIN Bruno                | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef de projet                          | MONIS Guillaume             | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef de projet                          | COVIN Jean-Philippe         | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef du centre de travaux de Servian    | SABATIER François           | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Adjoint au centre de travaux de Servian | GRIMA Michel                | En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux de Servian I-i1a, I-i10    |
|                                      | Chef du centre de travaux de Nîmes      |                             | I-i1a, I-i10  |
|                                      | Chef de prjet                           | BOURGUET Olivier            | : I-i1a, I-i10  |
| SIR Mende                            | Chef du SIR de Mende                    | THONNARD Dominique          | I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|                                      | Directeur technique                     | TRIVERO Marc, par intérim   | I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1  |
|                                      | Chef du bureau administratif            | MOUTIER Martine             | I-i1a, I-i10, IV<br>I-i1a, I-i10, IV  |
|                                      | Chef du pôle OA non courant             | TRIVERO Marc                | I-i1a, I-i10<br>En cas d'absence ou   |

| SERVICE | FONCTION           | NOM PRENOM                     | DOMAINE  |
|---------|--------------------|--------------------------------|--|
|         |                    |                                | d'empêchement du chef du SIR de Mende : I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1 |
|         | Chef du pôle route | PORTAL Christophe, par intérim | I-i1a, I-i10   |
|         |                    | LAURENT Yves                   | I-i1a, I-i10   |
|         | Chef de projet     |                                |  |
|         | Chef de projet     | PALPACUER Jean                 | I-i1a, I-i10   |
|         | Chef de projet     | ALLIER Jean-Pierre             | I-i1a, I-i10   |

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 13 février 2009 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2009

Pour le préfet,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée

***signé***

Alain JOURNEAULT

**DDTEFP13**

**MVDL**

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône**

**MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par  
Jacqueline MARCHET**

**ARRETE N°2009216-1**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 15 mai 2009 par la Société « Un Monde de Services Provence »,

**CONSIDERANT** que la Société « Un Monde de Services Provence » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la Société « Un Monde de Services Provence » sise Station Sainte Marie – Angle Boulevard Barra et Boulevard Albert Einstein – 13013 Marseille

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/040809/F/013/S/093**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de la Société « Un Monde de Services Provence » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 03 août 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouvertures d'établissements.

## ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 août 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Le Directeur Délégué

J. COLOMINES

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**DCLCV**

Bureau de l'Urbanisme



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Bureau du développement durable  
Et de l'urbanisme**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE**

**approuvant le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation  
« MARAIS DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES » (ZSC FR 9301596)**

LE PREFET  
DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE  
D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES  
DU RHONE  
OFFICIER DE LA  
LEGION D'HONNEUR

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu la directive européenne n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté en date du 08/11/2007 portant désignation de la zone spéciale de conservation « MARAIS DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES » (ZSC FR 9301596)

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/05/2008 fixant la composition du comité de pilotage du site ;**

Considérant la convention cadre en date du 10/10/2002 désignant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône pour élaborer le DOCOB du site ;

**Considérant que le document d'objectifs du site FR 9301596 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 29/01/2008;**

Considérant la décision du comité de pilotage du 02/07/2009 validant le DOCOB ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1er** : Le document d'objectifs de la ZSC « MARAIS DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES » (ZSC FR 9301596), annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

-2-

**Article 2** : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

**Article 3** : Le document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Arles, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mourières, Paradou, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Martin-de-Crau.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à MARSEILLE, le 3 août 2009  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Christophe REYNAUD



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
**Bureau du développement durable  
Et de l'urbanisme**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Arrêté**  
**approuvant le document d'objectifs de la zone de protection spéciale**  
**« Marais entre Crau et Grand Rhône » (ZPS FR 9312001)**

**LE PREFET**  
**DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA**  
**LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu la directive européenne n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté en date du 03/03/2006 portant désignation de la zone de protection spéciale « Marais entre Crau et Grand Rhône » (ZPS FR 9312001)

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/05/2008 fixant la composition du comité de pilotage du site ;**

Considérant la convention cadre en date du 10/10/2002 désignant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône pour élaborer le DOCOB du site ;

**Considérant que le document d'objectifs du site FR 9312001 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 29/01/2008;**

Considérant la décision du comité de pilotage du 02/07/2009 validant le DOCOB ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le document d'objectifs de la ZPS « Marais entre Crau et Grand Rhône » (ZPS FR 9312001) », annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

-2-

**Article 2** : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

**Article 3** : Le document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Arles, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à MARSEILLE, le 3 août 2009

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD

DIRECTION DES COLLECTIVITES

**LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Bureau du développement durable  
Et de l'Urbanisme**

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ**

**portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées  
dans le cadre du projet de la ZAC des Florides à MARIGNANE (13)  
Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU la demande déposée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), représentée par son Président, accompagnée du formulaire CERFA correspondant (N° 13 617\*01), à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour instruction administrative et saisine de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 6 avril 2009 ;
- VU les dossiers techniques suivants, joints à la demande et réalisés par le bureau d'études ECOMED pour le compte du maître d'ouvrage :
- Projet de la ZAC « Florides » à Marignane (13) – Dossier de saisine pour la commission Flore du CNPN concernant la destruction de deux espèces protégées : l'Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa* L.) et le Bugrane sans épine (*Ononis mitissima* L.) – Document final référencé 0903-469-RP-CUMPM-Florides-1d du 25 mars 2009 ;
  - Complément au dossier de demande de dérogation (portant sur la cartographie de la végétation et un inventaire actualisé de la flore) du 25 mai 2009 ;
- 2-
- VU le rapport et l'avis de la DREAL PACA pour le MEEDDAT/DGALN/DEB et la commission Flore du CNPN, du 5 mai 2009 ;
- VU l'avis du Conservatoire Botanique National Méditerranéen du 27 avril 2009 ;

**VU** la lettre de saisine du préfet du 15 mai 2009 auprès du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis formulé par l'expert délégué de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) le 5 juin 2009, après examen lors de la commission du 4 juin 2009, transmis au Préfet par le ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Considérant que la protection de l'environnement, et notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

Considérant les observations formulées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 27 avril 2009 ;

Considérant les correspondances entre le maître d'ouvrage du projet (CUMPM) et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – délégation PACA (courrier en réponse du 19 mars 2009) ;

Considérant les garanties apportées par le maître d'ouvrage en matière de réduction optimale des impacts, mesures qui devront strictement être mises en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Identité du bénéficiaire des dérogations :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Florides (commune de Marignane), le bénéficiaire de la dérogation est :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Les Docks – ATRIUM 10.7 – BP 48014 – BP 13567 Cedex 02 - MARSEILLE, représentée par son président Eugène CASELLI, ci-après dénommée le maître d'ouvrage.

### **Article 2 – Nature des autorisations :**

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement visé à l'article 1, les autorisations d'arrachage et de destruction des plantes entières ainsi que la récolte des graines portent, conformément au formulaire CERFA visé en objet, sur les surfaces définies dans les dossiers techniques joints à la demande et sur les espèces végétales protégées suivantes (totalité des plants concernés) :

- Bugrane sans épine (*Ononis mitissima*) pour une quantité d'environ 500 pieds, répartis sur une surface d'environ 4,5 hectares ;
- 3-
- Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa*) pour une quantité d'environ 1 000 pieds, répartis sur une surface d'environ 3 hectares ;

**A noter cependant que ces surfaces se superposant en partie, la surface totale impactée se limite à 6 hectares.**

Les destructions seront exclusivement effectuées lors du chantier de construction de l'aménagement visé à l'article 1.

### **Article 3 – Mesures de réduction des impacts, d'accompagnement du projet et de compensation mises en œuvre et montants prévisionnels :**

Conformément aux propositions contenues dans la demande de dérogation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre et prendre intégralement en charge financièrement, sous le contrôle de l'administration, les 4 actions suivantes (ces actions sont développées et détaillées dans les documents techniques mentionnés dans les visas du présent arrêté) :

1 : Mesure de réduction (R1) de l'impact sur les populations des deux espèces végétales protégées concernées et leurs habitats (pour un coût total de cette mesure estimé à 22 600 € H.T.) :

- Maintien des deux principaux canaux et du cheminement d'eau ;
- Réduction d'impacts sur les deux espèces protégées ;

- Maintien et création d'habitats favorables au sein de la zone aménagée (bande agricole, bandes enherbées et noues, parc non constructible) ;
- Accompagnement avant et pendant les travaux par un expert écologue spécialement mandaté par le maître d'ouvrage (audit de balisage, mise en défend de certaines zones, audits de chantier, suivi de la mesure sur 10 ans).

**2 : Mesure compensatoire (C2) d'acquisition foncière doublée d'une gestion (pour un coût total de cette mesure estimé à 775 500 € H.T.) :**

- Acquisitions foncières par le maître d'ouvrage, dans un délai maximal de trois ans à compter du démarrage des travaux, puis rétrocession au Conservatoire du littoral **de 20 ha de terrains appropriés**. Ces acquisitions se réaliseront avec application de trois critères : proximité géographique, privilégier les terrains privés en dehors des maîtrises foncières publiques, présence avérée des espèces protégées (ou, à défaut, présence d'habitats très favorables à ces mêmes espèces) ;
- Contribution à la une gestion agropastorale adaptée des terrains acquis sur 10 ans, et, le cas échéant, à leur réhabilitation, dans le cadre d'une convention tripartite entre le maître d'ouvrage, le Conservatoire du littoral et le SIBOJAI (actuel gestionnaire des terrains du Conservatoire sur ce territoire).

**3 : Mesure d'accompagnement (C3) de sauvetage d'individus des deux espèces végétales protégées (coût total de cette mesure d'accompagnement estimé à 73 700 € H.T.) :**

- Récolte de graines aériennes ;
- Mise en conservation adaptée et réensemencement dans la parcelle agricole de la ZAC des Florides ;
- Mise en place d'un programme conservatoire avec le Conservatoire botanique national méditerranéen (par voie de convention) ;
- Suivi échelonné sur 10 ans assuré et comptes-rendus adressés régulièrement à l'administration.

• -4-

**4 : Mesure complémentaire d'accompagnement (C4) de veille et d'élimination des espèces jugées invasives, avec notamment un contrôle des plantes ornementales de la ZAC et un suivi sur 10 ans de tous les espaces verts. Le coût de cette mesure est estimé à 9 600 € H.T.**

Le coût total estimé pour la mise en œuvre de ces mesures est ainsi estimé à 881 400 € H.T.

**Article 4 – Suivi :**

Le maître d'ouvrage rendra régulièrement compte (annuellement) par écrit à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Service biodiversité, eau et paysages - de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, d'accompagnement et compensatoires prescrites.

Une copie des conventions élaborées et signées par le maître d'ouvrage avec ses partenaires pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 3 sera adressée à la DREAL, pour information.

**Article 5 – Durée de validité de l'autorisation :**

La présente autorisation de destruction est accordée pour la seule durée des travaux liés au chantier de création de la ZAC des Florides.

**Article 6 – Délai et voie de recours :**

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

**Article 7 – Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Copie pour information :**

- Conservatoire de d'espace littoral et des rivages lacustres –Délégation PACA
- SIBOJAI

A Marseille, le 3 août 2009

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD

**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE**

**DAG/BAPR/APS/2009/117**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « NS SECURITE » sise à MARSEILLE (13016)  
du 4 Août 2009

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant**

des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « NS SECURITE » sise 63, Chemin de la Pelouque à MARSEILLE (13016) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « NS SECURITE » sise 63, Chemin de la Pelouque à MARSEILLE (13016) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 4 Août 2009**

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe  
REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 3 août 2009 portant délégation de signature à  
Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

**Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;**

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIMONNET dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Elections**

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Arles (article L.17 du code électoral).

#### **2. Sépultures et opérations funéraires**

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales;
- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article r 2213-53 du CGCT.

#### **3. Enquêtes publiques**

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

#### **4. Police des étrangers**

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI).
- signature des titres d'identité républicains( TIR),

- signature des documents de circulation pour étrangers mineurs ( DCEM),
  - signature des prolongations de visas
  - signature des visas de retour .
- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles.

## **II. ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 1- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 2- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 4- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- 5- Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement
- 6- Attestation de non recours contre les actes communaux ;

## **III. POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

- 1- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française;
- 6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - Délivrance des permis de conduire, conversion des brevets militaires, échanges des permis de conduire étrangers ou d'Outre Mer, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux ;
- 8 - Validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- 9 - Mesures à prendre prévues aux articles L. 224-2, L224-6, L224-7, L 224-8 du code de la route;

- 10- Délivrance des permis de chasser ;
- 11- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 12 - Certificats de situation ;
- 13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 14 - Délivrance des carnets WW ;
- 15 - Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- 16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 19-délivrance des cartes d'identité professionnelle, validation annuelle et renouvellement de ces cartes ;
- 20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi.
- 21 - Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visites techniques obligatoires).
- 22 - Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)
- 23 - Déclaration de destruction.

#### **IV. AFFAIRES DIVERSES**

##### **1) Compétences générales**

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
  - Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.
  - Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).
- Délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la partie de l'Estran située dans le périmètre de la réserve nationale de Camargue, ainsi que les autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la digue à la mer (loi 86.2 du 3.01.1986).
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.

- Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture.

## 2) **Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;
- 2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 4- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 5 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;
- 6 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;
- 7- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;
- 8 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.
- 9- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.
- 10- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- 11- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.
- 12- Présidence de la Commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement.

## V. LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

Article 2 : M. Jacques SIMONNET est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation et les permis de conduire à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Arles en application des articles R. 322-12 et R.221-2 du code de la route.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIMONNET pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière d'aide au développement et de lutte contre l'immigration irrégulière qui lui a été confiée par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 18 avril 2008, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.  
Monsieur Jacques SIMONNET bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

**Article 4 :**

1) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMONNET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, et des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, par Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, par :

- Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité
- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet.

2) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre 1-4, la délégation conférée à M. Jacques SIMONNET pourra être exercée également :

- Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la « section étrangers et nationalité ».

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> Titre III 4 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> titre III 5 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

5) S'agissant des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2, la suppléance de M. Jacques SIMONNET sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Hubert DERACHE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale, Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité ou M. Albert MARTIN, secrétaire administratif, ou Mme Evelyne MERIQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont chargés de la présidence de la

commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoivent à cet effet délégation pour signer les procès verbaux de cette commission.

Article 6 : L'arrêté n° 200930-2 du 30 janvier 2009 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 août 2009

Le Préfet

***signé***

Michel SAPPIN

**ANNEXE**



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

## LE PREFET

Marseille, le 18 avril 2008

---

Monsieur le Sous-préfet,

Erigé en politique publique, le développement solidaire a pris une nouvelle orientation et une nouvelle dimension depuis la création du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire par le biais : d'une gestion concertée des flux migratoires ; d'une meilleure approche des actions sectorielles liées au développement, notamment de la santé, de l'état civil et de l'aide au secteur productif et universitaire ; d'une impulsion nouvelle quant à l'implication des ressortissants étrangers vivant en France dans le développement de leur pays d'origine et d'une coopération décentralisée plus pragmatique.....Autant d'objectifs qui impliquent plusieurs services de l'Etat ; le secteur économique ; les universités ; les associations ; les représentations diplomatiques des pays concernés et les collectivités locales.

Il s'agit de valoriser les efforts des migrants décidés à mettre leurs compétences et savoir-faire au service de leur communauté ou de leur région d'origine ou encore d'y promouvoir des activités productives ou des projets sociaux.

La mise en œuvre de cette politique publique est d'autant plus sensible dans le contexte du bassin méditerranéen et dans la perspective de la présidence française de l'Union Européenne en 2008 où devra être affirmé, au niveau européen, le lien très étroit entre l'aide au développement et la lutte contre l'immigration irrégulière et où sera organisée, dans le second semestre 2008, une conférence euro-africaine sur les migrations et le développement.

C'est pour ces raisons et dans ce contexte, que j'ai décidé de vous confier la mise en œuvre d'une mission départementale orientée autour des axes suivants :

1 - D'une part, je vous demande de vous livrer à une analyse des flux migratoires dans le département, notamment d'un point de vue sociologique : secteur économique (hommes d'affaires, ouvriers saisonniers, main d'œuvre non qualifiée, secteur universitaire....) pour une meilleure connaissance du tissu humain notamment par rapport aux dispositions relatives aux étudiants et aux travailleurs et à l'objectif économique de 50 % du flux total fixé par le Président de la République.

Vous vous appuierez sur la DDTE, l'Inspection du travail, l'ITEPSA, l'ANAEM Marseille et les services compétents de la préfecture.

Il s'agit de voir comment, au plan départemental, s'articulent la promotion des intérêts économiques et la préservation de la tradition d'accueil selon la volonté gouvernementale.

2 - D'autre part, je souhaite que vous vous rapprochiez des associations de ressortissants étrangers vivant dans les Bouches-du-Rhône afin de traduire, au niveau du département, l'impulsion gouvernementale qui tend à mobiliser les crédits du co-

développement pour cofinancer les projets tout en mobilisant conjointement l'épargne des migrants par une réelle implication des ressortissants étrangers vivant sur le territoire.

Cette action conduite au plan national avec la Direction Générale du Trésor et la Fédération bancaire française doit pouvoir être déclinée à l'échelle des Bouches-du-Rhône et faciliter les mécanismes de transferts de l'épargne des migrants vers des projets d'investissement utiles aux pays d'origine, notamment ceux dont sont issus les étrangers résidant dans le département.

Elle implique en amont un travail d'identification avec les services de la Trésorerie Générale, le secteur bancaire et les consulats afin de mieux identifier, pour chaque pays concerné dans notre région, les associations qui concourent aux actions de développement solidaire.

Je vous demande de porter une attention plus particulière aux actions menées par le groupe La Poste qui dans ce domaine a signé un accord de partenariat avec le gouvernement.

Dans cet esprit vous pouvez vous appuyer sur les situations de recherche régionale notamment :

- Aix – Marseille 3 qui dans le cadre d'une licence dispense une spécialité " administration des institutions à but non lucratif " et, dans le cadre d'un mastère, une spécialité " action humanitaire internationale ".
- Euromed Marseille qui dispense un mastère spécialisé en management des structures d'action sociale.
- L'université de Nice qui offre une spécialité " droit et pratique de la solidarité internationale ".

3 - Par ailleurs, dans le même esprit, il est nécessaire de voir comment l'effort d'aide à la réinsertion économique des migrants qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine peut se traduire au niveau départemental, notamment l'aide qui doit être proposée à tous les étrangers en situation irrégulière ayant été invités à quitter le territoire, comme le souhaite le gouvernement.

4 - De surcroît, vous évaluerez auprès des représentations diplomatiques locales la volonté de définir les besoins en aide bilatérale en contrepartie d'une aide à la lutte contre l'immigration illégale, voire d'une gestion concentrée des flux migratoires et d'une volonté de réadmission.

Toutefois, s'agissant des étrangers admis au séjour en France, je vous demande d'évaluer les conditions d'accès au logement, à l'éducation, à la formation et au travail ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour la maîtrise de la langue de façon à ce que l'action précédente ne prenne pas un caractère unilatéral dans la mesure où seule une politique d'intégration est de nature à favoriser un développement solidaire efficace.

5 - Enfin, au niveau des collectivités territoriales, je souhaite que vous puissiez analyser et me faire un rapport sur les actions de coopération décentralisée qui pourraient s'inscrire dans le cadre des actions liées au développement solidaire et d'identifier de nouvelles pistes que nous pourrions initier en partenariat avec elles.

Pour l'ensemble de cette mission, vous bénéficierez, en tant que de besoin, des services de l'Etat concernés.

Vous me rendrez compte régulièrement de l'avancement de ces différentes actions et vous me proposerez les initiatives qui peuvent être prises au niveau départemental, voire au plan régional, et les propositions que je pourrais être amené à formuler au niveau gouvernemental.

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Bureau de la coordination**  
**de l'action de l'Etat et du courrier**  
**Ref : 49**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 05-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier Ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents (...);

Vu l'arrêté n° 09-055 du 10 février 2009 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donnant délégation au préfet de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application des dispositions de l'article 5-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, le préfet des Bouches-du-Rhône donne subdélégation de signature à :

- M. Didier KRUGER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur délégué départemental de l'Équipement,
- Mme Josiane REGIS, Conseillère d'administration, Directrice adjointe de l'équipement,
- M. Michel KAUFFMAN, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service aménagement à titre de gestionnaire,
- Mme Jeanne SILVESTRI, Technicien supérieur de l'Équipement, en tant que chef d'unité comptable,

à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée », tels que définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 07-65 RAA 2007255-1 du 12 septembre 2007 est abrogé.

**Article 3 :**

Copie de la présente décision est adressée à titre de compte-rendu à :

- Monsieur, le préfet de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur le trésorier-payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SGAR),
- Ainsi qu'aux subdélégués.

Fait à Marseille, le 3 août 2009  
Le Préfet

***signé***

Michel SAPPIN

Signatures de :

- Monsieur Didier KRUGER
  
- Madame Josiane REGIS
  
- Monsieur Michel KAUFFMAN
  
- Madame Jeanne SILVESTRI

## Avis et Communiqué